

COMPOSITION DES JURYS DE SÉLECTION

Campagne 2026 – 2027

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-3, L. 612-6, et D. 612-36-2 ;
- VU** les statuts de l'Université de Tours ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-président·e·s en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** la proposition de composition des jurys formulée par la Directrice de l'U.F.R. Droit, Économie et Sciences Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys de sélection

Les demandes d'admission en licence professionnelle pour l'année universitaire 2026–2027 sont examinées par un jury composé des personnes désignées ci-après :

MENTION ACTIVITÉS JURIDIQUES : ASSISTANT JURIDIQUE

Parcours Droit du numérique (sécurisation juridique (sécurisation juridique des espaces numérique

Président·e : Pierre BOISSEAU, MCF Section 02

Membres : Franck BATAILLE, Dirigeant entreprise AGITYS
Ludovic LAUVERGNAT, MCF section 01

Suppléant·e·s : Christine GUILLARD, MCF Section 02
Patrick MOZOL MCF, Section 02

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 novembre 2025

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ